

Prêt d'honneur local agricole

Modalités du dispositif

1-Contexte

La diminution du nombre d'exploitations agricoles représente un enjeu important pour les territoires ruraux et en particulier pour le territoire de Dinan Agglomération. La stratégie agricole et alimentaire de Dinan Agglomération, adoptée le 25 novembre 2019, a fléchi cet enjeu comme prioritaire face à ces constats :

- une diminution du nombre d'agriculteurs sur le territoire (-29% entre 2000 et 2010). En moyenne, depuis 1988, 80 agriculteur.rices cessent leur activité tous les ans.
- un fort taux d'agriculteurs proches de l'âge de la retraite, 1 quart des agriculteur.rices ont plus de 57 ans sur le territoire (enquête Chambre d'Agriculture 2020),
- une demande croissante d'installations nouvelles, à haute valeur ajoutée pour le territoire, qui ne trouvent pas de terre (par exemple, en 2017 : 20% des projets d'installation agricole intègre une part de vente directe ou circuit-court ; 35% sont en agriculture biologique).

Dinan Agglomération souhaite créer un fonds local de prêt d'honneur à vocation agricole pour aider les porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire et notamment des futurs agriculteurs sur des filières des démarches de qualité et/ou non issus du milieu agricole. Ce fond, doté d'une enveloppe initiale de 20 000 euros sur 2021, serait abondé dans le cadre du budget dédié au plan de relance de Dinan Agglomération. Cette enveloppe viendrait compléter un fonds qui mobiliserait également d'autres partenaires (Initiative en Pays de Rance, banques, autres collectivités...). Il permettra également pour les porteurs de projets bénéficiaires, de mobiliser d'autres fonds d'aides (prêt bancaire).

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention de partenariat a été signée en juillet 2021 entre Initiative en Pays de Dinan et Dinan Agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans la Stratégie Agricole et Alimentaire de Dinan Agglomération qui propose depuis 2020 des actions de mobilisation des porteurs de projets et des futurs cédants.

2-Les modalités du dispositif local de prêt d'honneur agricole

Pour bénéficier du prêt local d'honneur agricole, le porteur de projet devra présenter un projet d'installation à forte valeur ajoutée : SIQO (Signes d'identification de Qualité et d'origine : AB, Label Rouge, IGP, AOP/AOC) ; races menacées ; projets atypiques (apiculture, escargot, champignons, plantes aromatiques...); maraîchage ; MAEC 1 SPE 2 (dont monogastrique) évolution, maintien...

Et répondre à une de ces deux situations :

Installation à titre principal sur un projet individuel ou collectif.

Candidats ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et

¹ Mesure Agri-Environnemental Climatique

² Système Polyculture Elevage

un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet,

Ou

Projet d'installation progressive. Si le candidat n'a pas la capacité professionnelle agricole, il s'engage au moment du dépôt du dossier, à s'inscrire à une formation qualifiante agréée (diplôme agricole de niveau Bac minimum) ou équivalent puis valider un plan d'entreprise. Une étude économique devra montrer, au moment du dépôt de la demande, la viabilité du projet et le fait d'acquiescer un revenu agricole au moins égal à 50% du revenu professionnel.

Le montant du prêt sera compris entre 2000 € et 5000 €. Ce montant sera apprécié par le comité d'agrément au regard du projet présenté. La durée du prêt sera de 5 ans, avec possibilité d'un différé de deux ans (inclus dans la période des 5ans).

Lors de l'octroi du prêt, le comité d'agrément peut exiger un suivi du porteur de projet sur des points qui seront déterminés lors de l'examen du dossier :

- Suivi par un technicien agricole (réalisation d'une étude de marché complémentaire, appui technique...)
- Parrainage (le parrain, issu ou non du monde agricole aide à poser les bonnes questions et à trouver les réponses) pour se préoccuper notamment du bien-être du porteur de projet, prévenir et identifier les difficultés sociales.

Un comité technique, composé de différentes structures compétentes sur le volet agricole (Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor, Association Agriculture Paysanne, Solidarité Paysans Bretagne...) sera sollicité pour donner un avis technique, sur les dossiers proposés. Ces avis seront diffusés ensuite en comité d'agrément qui sera composé ainsi:

- 1 comptable (en alternance ; désigné par IPD au sein des cabinets comptables agricoles membres de l'association IPD),
- 1 banquier (en alternance ; désigné par IPD),
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture (élu.e, suppléant.e ou technicien.ne),
- 1 représentant de l'association Agriculture Paysanne (élu.e, suppléant.e ou technicien.ne),
- 1 représentant d'initiative Pays de Dinan,
- Un élu de Dinan Agglomération sera présent mais ne prendra pas part au vote.

Ces membres seront choisis pour leur expérience et connaissance du milieu agricole, et désignés par chaque structure pour une durée d'un an, renouvelable.

Le Président du comité d'agrément sera responsable du bon fonctionnement de ce comité. Le technicien de Dinan Agglomération formalisera tous les éléments qui permettront l'étude de la demande, la transmission des informations au comité technique et au comité d'agrément. Il sera chargé également de transmettre les avis du comité technique au comité d'agrément.

L'octroi du prêt est décidé à la majorité simple des membres présents au comité d'agrément.